



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2023-09-035

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture / Service interministériel d'animation des politiques publiques (SIAPP)

41-2023-09-26-00001 - Arrêté préfectoral du 26/09/2023 portant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire (4 pages)

Page 3

Préfecture

41-2023-09-26-00001

Arrêté préfectoral du 26/09/2023 portant
délégation de signature à Mme Clara de BORT,
directrice générale de l'agence régionale de
santé Centre-Val de Loire



Arrêté du **26 SEP. 2023**

**portant délégation de signature à Mme Clara de BORT,
directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L. 221-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2 et L 1435-1 ;

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 – 13° ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 du président de la République portant nomination de M. Xavier PELLETIER préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel MTS-0000074820 du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de M. Eric VAN WASSENHOVE, inspecteur principal hors classe de l'action sanitaire et sociale, nommé délégué départemental de Loir-et-Cher de l'agence régionale de santé (ARS) du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} septembre 2017 ;

Vu le décret du 07 juin 2023 du président de la République portant nomination de Mme Clara de BORT en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé de Centre-Val de Loire, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS41-0002 du 12 juin 2023 portant délégation de signature au directeur départemental de Loir-et-Cher de l'ARS Centre-Val de Loire, M. Eric VAN WASSENHOVE ;

Vu la décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2023-DG-DS45-0003 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale du Loiret de l'ARS Centre-Val de Loire, Mme Catherine FAYET ;

Vu le protocole régional du 28 avril 2022 entre les préfets des départements et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire modifiant le protocole du 1^{er} juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé du

Centre et le préfet du département de Loir-et-Cher et son avenant n° 1 du 22 juillet 2011, entré en vigueur le 1er août 2011 ;

Considérant que, dans le cadre la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de Loir-et-Cher par la délégation du Loiret en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de Loir-et-Cher de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, à compter du 3 février 2020 ;

Considérant la prise de fonction de M. Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement au sein de la délégation départementale du Loiret de l'ARS ;

Sur proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) de la région Centre-Val de Loire, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions relevant de sa compétence dans le cadre du protocole régional.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara de BORT la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} sera exercée par M. Eric VAN WASSENHOVE, directeur départemental de l'ARS (DD ARS) Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée Mme Nathalie TURPIN, adjointe, responsable du département Parcours, Prévention, Sanitaire et Médico-social.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE et de Mme Nathalie TURPIN, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par Mme Françoise MORAGUEZ, adjointe, responsable du département Santé environnementale et Déterminants de la Santé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VAN WASSENHOVE, Mme Nathalie TURPIN et de Mme Françoise MORAGUEZ la délégation de signature mentionnée à l'article 1 sera exercée par les référentes ci-après désignées :

- Pour les domaines de l'organisation prévention, sanitaire, médico-social, Mme Hélène CONS, référente territoriale personnes âgées, Mme Ekaterina CHOBANOVA, référente territoriale personnes handicapées, Mme Aurore HAUSKNOST, référente territoriale Prévention, Promotion de la Santé, M. Frédéric BIRAUD, référent territorial ambulatoire et Mme Anna CHAMPIN, référente territoriale offre de soins.
- Pour les domaines de la santé environnementale et déterminants de santé, M. Raphaël GARNIER, référent espace clos et environnement extérieur et de Mme Anaïs CHUNLEAU, référente eaux potables et de loisirs.

Article 6 : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature sera exercée par la délégation départementale du Loiret pour les soins sans consentement par Mme Annaïg HELLEU, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, responsable du département parcours, prévention, sanitaire, médico-social ; en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Clément RISTORI, responsable de l'unité régionale soins psychiatriques sans consentement ou Mme Chloé LE BORGNE, référente espace clos et environnement extérieur ou M Nicolas BUCKENMEIER, référent eaux potables et de loisirs.

2 / 3

Préfecture de Loir-et-Cher - Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX
Tél. : 02 54 70 41 41 - <http://www.loir-et-cher.gouv.fr> - pref-courrier@loir-et-cher.gouv.fr

Article 7 : L'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00015 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Clara de BORT, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 8 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher et la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des subdélégués et publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de Loir-et-Cher, du Loiret.

Fait à Blois, le **26 SEP. 2023**

Le Préfet,




Xavier PELLETIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3101 130 4 5

